



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1237
2 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 1er NOVEMBRE 1994, ADRESSÉE À LA PRÉSIDENTE DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, qu'en tant que pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, la Turquie attache une grande importance à l'initiative prise par les représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande (S/1994/1063) concernant l'amélioration des procédures de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

La Turquie se félicite des mesures prises récemment pour améliorer le système actuel en instituant des consultations plus étroites et plus fréquentes entre les pays fournisseurs de contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat. Nous estimons cependant que le processus d'amélioration des procédures de consultation devrait être affiné et institutionnalisé.

En conséquence, je tiens à exprimer l'appui sans réserve de mon gouvernement à l'initiative commune de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande qui, j'en suis persuadé, retiendra toute l'attention voulue du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Inal BATU
